

<u>TYPE DE DEMARCHE</u>	<u>PIECES A FOURNIR</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
<b>Mariage</b>	<p>Chacun des futurs époux doit fournir les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Original et photocopie de la pièce d'identité</li> <li>• Justificatif de domicile ou de résidence (facture d'eau, d'électricité ou de gaz, avis d'imposition, justificatif de taxe d'habitation...)</li> <li>• Informations sur les témoins (noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession et domicile, copie de leur titre d'identité)</li> <li>• Si le service qui détient l'acte est français, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de <b>moins de 3 mois</b>.</li> <li>• Si le service qui délivre l'acte est étranger, fournir un acte de naissance de 6 mois maximum (il n'y a pas de condition de délai si le système du pays ne prévoit pas la mise à jour des actes)</li> </ul> <p>Suivant les cas, d'autres pièces peuvent être demandées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'il est étranger, le futur époux doit fournir des documents spécifiques à sa nationalité (se renseigner à la mairie ou au consulat). Il est possible de produire un extrait d'acte de naissance plurilingue.</li> <li>• Si un contrat de mariage est conclu, il faut fournir le certificat de notaire.</li> <li>• Si les époux ont eu des enfants avant le mariage, le livret de famille sera mis à jour avec l'acte de mariage.</li> <li>• Dans certaines situations familiales particulières (veuvage ou divorce, par exemple)</li> </ul>	

<p style="text-align: center;"><b>PACS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention de PACS (<a href="#">formulaire cerfa n°15726*02</a>)</li> <li>• Déclaration conjointe d'un PACS et attestation sur l'honneur (<a href="#">formulaire cerfa 15725*03</a>)</li> <li>• Acte de naissance de moins de 3 mois</li> <li>• Pièce d'identité en cours de validité (original + 1 photocopie)</li> </ul>	<p>Dépôt du dossier en mairie</p>
<p style="text-align: center;"><b>Décès</b></p>	<p>La personne qui déclare le décès doit se rendre en mairie avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sa pièce d'identité</li> <li>• Si possible, le certificat de décès délivré par le médecin, le commissariat de police ou la gendarmerie</li> <li>• Tout document (si elle en possède) concernant l'identité du défunt : livret de famille, pièce d'identité, ou acte de naissance par exemple</li> </ul>	<p>À la suite de la déclaration de décès, la mairie établit un acte de décès</p>
<p style="text-align: center;"><b>Baptême civil</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant</li> <li>• Livret de famille</li> <li>• Justificatif de domicile des parents</li> <li>• Cartes d'identité des parents</li> <li>• Copie des cartes d'identité des parrain et marraine et adresse</li> <li>• Copie des cartes d'identité des témoins</li> </ul>	<p>Le baptême civil n'étant pas un acte d'état civil, il n'est pas inscrit sur les registres de l'état civil.</p> <p>Les certificats ou documents que délivre le maire pour l'occasion, ainsi que la tenue d'un registre officieux, ne présentent aucune valeur juridique.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Reconnaissance d'un enfant</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un justificatif d'identité</li> <li>• Un justificatif de domicile (ou de résidence) de moins de 3 mois</li> </ul>	<p>A l'occasion de la naissance du 1er enfant, un livret de famille est délivré</p>

<p><b>Changement de prénom</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Copie intégrale originale de votre acte de naissance, datant de moins de 3 mois</li> <li>• Pièce d'identité originale en cours de validité</li> <li>• Justificatif de domicile récent</li> </ul> <p><b>Actes d'état civil devant être mis à jour à la suite du changement de prénom</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acte de mariage</li> <li>• Acte de naissance de votre époux(se) ou partenaire de Pacs</li> <li>• Acte de naissance de chacun de vos enfants</li> </ul>	<p>Vous devez vous rendre à la mairie de votre lieu de résidence ou à la mairie du lieu où votre acte de naissance a été fait</p>
<p><b>Recensement militaire (ou citoyen)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carte nationale d'identité ou passeport valide</li> <li>• Livret de famille</li> <li>• Justificatif de domicile</li> </ul>	<p>Si vous êtes né Français, vous devez vous faire recenser entre le jour de vos 16 ans et le dernier jour du 3e mois qui suit celui de votre anniversaire</p>
<p><b>Inscription listes électorales</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Justificatif d'identité</li> <li>• Justificatif de domicile</li> <li>• <a href="#">Formulaire cerfa n°12669*02</a></li> </ul>	<p>L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans</p>
<p><b>Légalisation de signature</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pièce avec la signature à légaliser</li> <li>• Pièce d'identité sur laquelle figure votre signature</li> </ul>	<p>L'authentification de votre signature se fait obligatoirement en votre présence. Vous devez signer au guichet devant l'agent. Vous pouvez également faire cette démarche devant le notaire de votre choix</p>